

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS INSTAGRAM

Article 1 : **DATE DE DÉROULEMENT DES CONCOURS**

Le MEDEF TOURAINE, association loi du 1er juillet 1901 enregistrée sous le n°W372006163, dont le siège social est situé 13, rue Buffon 37000 TOURS, organise sur le département d'Indre-et-Loire, des jeux gratuits du 1er juin au 14 octobre 2022 à destination des personnes physiques pour promouvoir son événement « Touraine Terre de Réussite ».

Article 2 : **ANNONCE DU JEU**

Ce concours est annoncé uniquement à compter du 1er juin 2022 dans le cadre de l'évènement « **Touraine Terre de Réussite** », accessible sur le compte Instagram **touraineterredereussite** et relayé sur l'ensemble des réseaux sociaux du MEDEF Touraine.

Article 3 : **PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu, dont l'accès est libre et gratuit, est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge. Néanmoins, les mineurs devront être munis d'une autorisation parentale pour pouvoir prétendre à leur gain.

Pour participer, il suffit de mentionner en commentaire de la publication annonçant les jeux-concours, 2 personnes physiques distinctes sur **touraineterredereussite** (compte Instagram) avant la date limite annoncée.

Les organisateurs ainsi que leurs proches ne pourront pas participer au jeu.

La participation aux jeux nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram et être abonné au compte Instagram **touraineterredereussite** de l'organisateur.

Article 4 : **INFORMATION DES LAUREATS**

Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant réalisé ses 2 tags et étant abonnées au compte Instagram **touraineterredereussite**. Les gagnants se verront remettre un ou plusieurs bons d'achat dans la limite des 5 jeux concours, dont la valeur sera énoncée dans le post en question (les sommes peuvent évoluer sur la période de jeu). Une personne ne pourra gagner qu'à un seul des 5 tirages au sort.

En cas de non-présentation / non-manifestation du gagnant dans les délais indiqués par l'organisateur, les lots seront conservés par l'organisateur pour un usage ultérieur.

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS INSTAGRAM (suite)

Lors de la désignation des gagnants, l'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-avant mentionnées dans l'article 3. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

L'organisateur se réserve également le droit de publier les noms des gagnants, ainsi qu'une photo d'eux (autorisation parentale pour les mineurs). Ceci sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 5 : **LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau «Internet» ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Article 6 : **MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU**

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni que la moindre indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable du report ou de l'annulation pour des raisons indépendantes de sa volonté

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS INSTAGRAM (suite)

Article 7 : **CONTESTATIONS**

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement. Ce jeu et l'intégralité du règlement sont soumis au droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.

Article 8 : **CONFIDENTIALITE**

Les bulletins de jeu ne seront pas utilisés à des fins commerciales.

Article 9 : **LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES**

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, la loi RGPD (règlement général de protection des données) du 25 mai 2018 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Le participant autorise expressément l'organisateur à traiter en mémoire informatisée ces informations et à les communiquer à ses sous traitants. Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant au MEDEF TOURAINE, 13, rue Buffon – 37000 TOURS ou par mail à l'adresse suivante : contact@medef-touraine.fr